



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	21	01

  

Vote	
<b>A</b> la Majorité	Pour : 05
	Contre : 00
	Abstention : 16

L'an 2019, le 27 Mars à 09:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 Mars 2019.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Arrivée à 9h15) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 11h00) – M. José JULAN – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 10h35) (21)

**REPRÉSENTÉS :** Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Madame Dany MARCIN) (01)

**ABSENTS :** Mme Ninette SAINTE-LUCE – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER – Mme Chantal MACHARES – Mme Laurence CHRISTOPHE (07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

21 MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

26 AVR. 2019

-et de sa publication le :

29 AVR. 2019

**D\_20190327\_02**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE  
POUR L'EXERCICE 2018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 05 avril 2018 adoptant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018 ;
- Vu le Compte Administratif de la Commune présenté par le Maire dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

.../...



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mars 2019

.../...

Réalizations			Restes à réaliser			Résultat CUMULE	
Libellés	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	Fonctionnement	Investissement		Budget Global
Recettes	10 783 363,18	1 506 825,20	12 290 188,38		4 307 000,00	4 307 000,00	
Dépenses	10 084 698,27	2 136 863,74	12 221 562,01		4 469 666,89	4 469 666,89	
Résultats de l'exercice	698 664,91	- 630 038,54	68 626,37		- 162 666,89	- 162 666,89	
Résultats reportés	206 133,49	98 582,80	304 716,29				
Résultats de clôture	904 798,40	- 531 455,74	373 342,66		- 162 666,89	- 162 666,89	210 675,77

- Considérant que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- Ayant entendu l'exposé de l'élu municipal, rapporteur des Finances Locales ;
- Monsieur le Maire étant sorti, le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur MAGLOIRE Claude, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

*A la Majorité,*

### Article 1

D'Approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Commune de Trois-Rivières.

### Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE